

## ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique

Références : CLD

N° 028 - 2025

Objet : EXERCICE 2025 - CONSTITUTIONS DE PROVISIONS BUDGETAIRES

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

**Considérant** la délibération n° 2021-7 du 25 janvier 2021 retenant une approche statistique basée sur la moyenne d'admission en non-valeur et de créances éteintes sur les quatre dernières années,

**Considérant** la nécessité de constituer les provisions budgétaires à hauteur des risques de dépréciation des créances concernées selon le tableau ci-dessous :

	Solde des provisions au 31/12/2024	Montant des provisions constituées	Solde des provisions au 31/12/2025
Provisions pour litiges	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Provisions pour ANV et créances éteintes	4 136 €	432 €	4 568 €

### Arrête

**Article 1 :** approuver la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 5 000 € et la constitution d'une provision complémentaire pour créances irrécouvrables d'un montant de 432 € ;

**Article 2 :** autoriser l'inscription de ces crédits au budget prévisionnel 2025.

À Couëron, le 27 janvier 2025

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/01/2025 au 28/03/2025 Transmis en Préfecture le : 28/01/2025